

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL633

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 9

I.- Rédiger ainsi l'alinéa 27 :

« Après le 7° de l'article 705, il est inséré un 8° ainsi rédigé : »

II.- En conséquence, au début de l'alinéa 28, substituer à la référence : « 7° » la référence : « 8° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.